Ville de Beauharnois

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES AUTRES QUE RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE 2020-0039

AVIS PUBLIC est par la présente donné, que dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), le dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, édicte certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois.

De ce fait, le premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, indique qu'il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020:

> « 15° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours [...]. »

Remplacement de la procédure de consultation publique par la procédure de consultation écrite

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 12 janvier 2021** à la Salle du conseil de l'Hôtel-de-Ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relatives aux immeubles suivants :

- **DM 2020-0039 – Immeuble sis au 326, boulevard de Maple-Grove**
  - Rendre réputée conforme l'empiètement d'un garage détaché dans la cour avant. Cet empiètement en cour avant représente environ le trois-quarts de la superficie du garage, alors que l'article 4.8 du *Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois* prévoit que les constructions et équipements accessoires sont permis dans les cours latérales et arrières seulement.

Cette demande de dérogation mineure est soumise à la consultation écrite des citoyens en remplacement de la consultation publique et peut être consultée en cliquant sur le lien apparaissant au bas de cet avis.

Les questions et commentaires des personnes intéressées par la présente dérogation mineure doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le lundi 4 janvier 2021, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
greffe@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Claude Deschênes
Service du greffe
600 rue Ellice, Bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Fait et publié ce même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 16 décembre 2020.

Me Claude Deschênes
Greffier par intérim